

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
25 Novembre 2025

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 15/04/2026

Affichée le : 15/04/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ & LE 25 NOVEMBRE A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 28

Absents : 00

Procurations : 01

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2
présent de la délibération n°3 à la délibération n°25)
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
MESLARD Laurence

CASINI Marie-Christine
POURTIER Sylvie
SIMEON Martine
MOLINARI Mickaël
CANINHAS Anthony
BARBER Frédéric
ETIENNE Jacques
FIORETTI Christophe
REYNAUD Nicole
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

BERNARD Vanessa à POURTIER Sylvie

« Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, tenue sous la précédente mandature, n'a pas été soumis à approbation avant le renouvellement du conseil municipal. Le conseil municipal issu des élections de 2026 en prend acte. »

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme DAGUET revient sur une de ces questions orales relative à l'affichage libre et précise qu'il manque la possibilité d'affichage sous le porche de la Mairie sur l'arrêté pris en conséquence comme évoqué et retranscrit sur le PV du conseil précédent. Elle demande si c'est un oubli ou un changement ?

Monsieur le MAIRE lui répond que ce doit être un oubli et que l'arrêté sera modifié si besoin.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS – ANNEE 2024

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

Monsieur le MAIRE résume les grandes lignes du rapport d'activité (cotisation, compte administratif, l'érosion, le trait de côte, ...)

Mme DAGUET demande si le syndicat est un appui technique pour prendre des décisions car elle constate que la Commune a fermé des accès à la mer quand d'autres réalisent des travaux d'aménagement sur le sentier du littoral.

Monsieur le Maire répond que non, la commune s'appuie spécialement sur la Métropole TPM, compétente en la matière.

Mme DAGUET note que les représentants de la commune au sein du syndicat sont M. le Maire et M. FOGU et que M. le Maire en est devenu vice-président.

Monsieur le Maire lui précise que le concernant c'est faux et qu'elle doit confondre avec le SIAE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau) pour lequel il a occupé ce poste sur une année seulement.

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PRADET - LA GARDE - CARQUEIRANNE - POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES "DE CAP GARONNE" - ANNEE 2024

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le Pradet - La Garde - Carqueiranne - pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines dites "de Cap Garonne" vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

Mme MESLARD résume les grandes lignes du rapport d'activité (fréquentation, programmes, chiffres d'affaires, ...)

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2024

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2024 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

Monsieur le MAIRE résume les grandes lignes du rapport d'activité (dépenses/recettes, CLECT, les subventions, le SITTMAT, les dotations de solidarité, les taxes, ...)

Mme DAGUET demande des informations sur l'avancement du règlement local de publicité intercommunal (RLPI), sur le plan local de l'urbanisme intercommunal (PLUI). Elle demande à M. le Maire de partager son avis sur ces documents en cours d'élaboration.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il n'y avait pas de RLPI à son arrivée, que les services de la Métropole travaillent dessus et qu'il devrait être présenté en Conseil Métropolitain en fin d'année (plus de visibilité sur enseignes et pré-enseignes, disparition progressive des 4X3, ...). Il remercie les services de la commune qui depuis 2021 ont travaillé sur ce gros projet qui va être réalisé et rappelle que tout prend du temps. Concernant le PLU, il rappelle qu'il y est favorable mais qu'il est contre la réalisation de 1100 logements sociaux, comme déjà évoqué depuis le début du mandat (contre l'artificialisation des sols, difficulté financière de la commune en fonctionnement et investissement...cela entraînerait une mise sous tutelle évidente) c'est pourquoi contrairement à Mme DAGUET il était contre le Contrat de Mixité Sociale. Il préfère repartir sur une réhabilitation urbaine pour le logement social (validation de 17 logements sociaux – participation financière de 470000€). Les services ont travaillé sur un PLH à 300 logements sociaux, des échanges sont toujours en cours avec M. le Préfet qui a remplacé depuis peu M. MAHE.

Mme DAGUET demande à ce que soit consigné au PV que les propos qu'il tient la concernant sur sa position sur le contrat de mixité sociale n'engage que lui.

Monsieur le MAIRE rappelle à Mme DAGUET qu'il lui avait posé la question lors d'un Conseil Municipal en 2022 ou 2023, et qu'elle a le droit de changer d'avis aujourd'hui.

Mme DAGUET rétorque que signer un contrat de mixité sociale ne veut pas dire sortir 1000 logements hors de terre.

Monsieur le MAIRE revient sur le PLH à 300 logements sociaux qui n'a pas été validé par M. le Préfet, il espère qu'il le sera un jour validé dans ce sens.

Mme DAGUET demande si une amélioration des services de transports sur la commune a été sollicitée auprès de TPM ?

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il a plusieurs fois évoqué le sujet en Conseil Métropolitain. Seul le Bus 39 (Toulon/Hyères) dessert la commune. Un délégataire a obtenu le marché par rapport à certaines lignes, il faudra essayer de développer, il en a fait la demande auprès de Mme LEVY, vice-présidente de TPM, compétente en la matière.

Mme DAGUET questionne Monsieur le MAIRE concernant les remerciements à la Métropole visibles sur le CARQUEI'Mag suite aux travaux de voirie, espaces publics et espaces verts et souhaiterait savoir si de fait la Métropole a payé intégralement ou en partie les réalisations, et quelle est la répartition des travaux d'investissement sur la Commune ?

Monsieur le MAIRE pense déjà avoir répondu à cette question dans un Conseil précédent, il rappelle que la Métropole est aujourd'hui indissociable de la commune. Il reprend les informations déjà évoquées lors de la présentation du rapport d'activité de la Métropole. La commune participe forcément. Il rappelle qu'il y avait énormément de retard au niveau de toutes les infrastructures mais depuis 2020 la Métropole a énormément aidé la Commune pour la réhabilitation de voiries, la mise en place d'éclairage LED, sur l'eau, l'assainissement, l'enfouissement des réseaux... comme elle l'a toujours fait pour toutes les autres communes. Il rappelle que depuis le début du mandat, la Métropole a été très sollicitée, et reprend les paroles de M. GIRAN lors de l'inauguration de l'esplanade du Port : « L'attractivité de Carqueiranne profite à l'attractivité de la Métropole. »

Mme DAGUET demande à Monsieur le MAIRE en quoi a consisté son mandat de vice-président aux Sports pour MTPM et son implication sur le territoire métropolitain et en particulier à Carqueiranne ?

Monsieur le MAIRE est surpris par la question de Mme DAGUET et lui précise qu'il aurait pu tout lui expliquer depuis le début du mandat lors d'un rendez-vous.

Mme DAGUET répond que ça intéresse tous les carqueirannais.

Monsieur le Maire répond qu'il reçoit tout le monde et détaille ses fonctions et missions de vice-président de la commission sport et jeunesse de la Métropole: gestion des infrastructures sportives et de leur personnel assisté d'un DGA, d'un directeur des Sports et des services ; l'habitat et la solidarité pour les 17-25 ans, l'aide au BAFA, l'aide au permis, FEDET (fonds des étudiants de l'ère toulonnaise), la banque alimentaire, les restos du Cœur et fonds de solidarité logement, travail en partenariat avec les Unités Territoriales Sociales et Missions Locales. Monsieur le MAIRE en profite pour communiquer des informations relatives au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau : réfections canalisations eaux à venir sur plusieurs secteurs de Carqueiranne pour pallier aux fuites de réseau. Il revient sur des informations relatives à TPM qui seront profitables à la Commune : concours d'Architecte (réfection du centre technique municipal, de la déchèterie), et conclut que

tout ceci est le rôle d'un maire, vice-président de la Métropole, et qu'il est important de défendre les intérêts de la Commune.

ARRIVEE DE M. GILLES GORI QUI S'EXCUSE AUPRES DES ELUS POUR SON RETARD.

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE -SICTIAM- EXERCICE 2024

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2024 du SICTIAM vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF ACCEO

« Soucieuse de garantir à l'ensemble de ses administrés un accès équitable à l'information et aux services publics, la Commune de Carqueiranne s'inscrit dans la démarche d'inclusion et d'accessibilité portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Conformément aux dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et du décret n°2017-875 du 9 mai 2017, les collectivités territoriales ont l'obligation de rendre leurs services de communication accessibles aux personnes sourdes, malentendantes ou aphasiques.

Dans ce cadre, et en cohérence avec la Convention Territoriale Globale signée entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la commune souhaite déployer sur son territoire le dispositif ACCEO, solution numérique permettant la transcription instantanée de la parole, l'interprétation en langue des signes française et le codage en langage parlé complété.

Proposé gratuitement par la Métropole aux communes membres volontaires, ce dispositif vise à favoriser l'autonomie des usagers en situation de handicap auditif, à renforcer la qualité du service public rendu et à assurer le respect des obligations légales en matière d'accessibilité.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer permettant ainsi la mise à disposition de l'application ACCEO pour les services municipaux, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AUTORISATION DE SIGNER AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR LA CONVENTION REGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

« Conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer la fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Il peut être satisfait à cette obligation en passant une convention avec le centre de gestion de rattachement pour la mise à disposition de tels agents.

Dans le respect de ces dispositions, le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service prévention des risques professionnels.

Je vous propose en conséquence de reconduire le partenariat, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du Var pour la période 2026-2028 et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande s'il y a eu un rapport et s'il a fait appel à cette convention durant l'exercice précédent ?

M. COLIN précise qu'il y a une intervention annuelle. 2 jours sont dédiés à l'intervention d'un agent du CDG.

M. LAVAUD (Directeur des Services Adjoint) précise que des études ont été menées toutefois ces éléments ne peuvent être communiqués au public eu égard au respect des dispositions du RGPD Monsieur le MAIRE ajoute que le service prévention de la commune qui n'existait pas ou très peu actif dans le passé est actuellement composé d'une conseillère en prévention suppléée de deux assistantes de prévention à temps plein qui accompagnent les services sur les équipements de protection individuelle ou autre, mettent en place les documents uniques, les registres de sécurité et prévention de santé...Ils sont reliés avec le CDG.

Mme DAGUET reprend l'article 16 relatif à l'assistance de la collectivité signataire dans la réalisation de pré-diagnostic risques psychosociaux par le biais de questionnaires papiers ou dématérialisés et demande si ce type sera fait appel à ce type d'intervention sachant qu'il y a eu 2 arrêts du TA qualifiant des faits de harcèlement à l'égard d'agents ?

Monsieur le MAIRE précise qu'il essaie de faire le maximum, et qu'il respecte la justice. Il ne peut communiquer sur ces cas pour des raisons de RGPD ou parce qu'une affaire est toujours en cours. Il rappelle que son bureau a et restera toujours ouvert aux agents, il pense qu'il y a peut-être eu des malentendus autour des fiches de poste. Dès qu'il y a un accident, une personne qui n'est pas bien, une enquête est ouverte par les assistants de préventions. En cas de conflit entre agents, il ne prend pas part c'est le CDG qui fait l'intermédiaire. Il essaie de faire du mieux qu'il peut.

Mme DAGUET rappelle que le juge ne l'a pas nommé lui dans les arrêts mais la collectivité en général, tout comme elle dans sa question. Etant donné que la collectivité a des outils pour se prémunir de ce genre de choses, Mme DAGUET voudrait être sûre qu'ils soient mis en œuvre et utilisés.

Monsieur le Maire détaille les différentes interventions : MMPE, cuisine centrale, Port. Chaque année des visites sont faites dans les services pour voir les conditions de travail. Il remercie Mme DAGUET de préciser que ce n'est pas lui le mis en cause mais la collectivité mais il lui précise que c'est toujours le maire qui est responsable de tout ce qui se passe dans la collectivité.

Mme GIRARD intervient en informant que dernièrement un agent du CDG est intervenu sur une problématique au sein d'un service pour un conflit entre 2 agents.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

« Dans une volonté constante d'amélioration de la qualité des services rendus aux Carqueirannais, la collectivité adapte régulièrement son organisation aux besoins de la population.

Cette démarche vise à garantir un fonctionnement efficace, réactif et de proximité, fondé sur la professionnalisation des agents, leur valorisation, la mobilité interne ainsi que le recrutement de nouveaux collaborateurs.

L'évolution des missions communales, qu'il s'agisse du renforcement d'activités existantes ou de la création de nouvelles, impose un ajustement régulier du tableau des emplois et des effectifs. Cet aménagement permet d'assurer la continuité et l'efficacité du service public, tout en respectant les objectifs stratégiques fixés par la collectivité.

Dans ce cadre, il est proposé :

- **La suppression de deux postes vacants, suite à des départs en retraite :**

EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	GRADE
1 Agent d'entretien service hygiène	TC	C	Adjoint technique principal de 2ème classe
1 Agent polyvalent maintenance et entretien des bâtiments communaux	TC	C	Agent de maitrise

- **La création des postes suivants, afin de répondre aux besoins identifiés dans les services :**

EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE	GRADE
1 Assistant(e) de communication et de l'événementiel	TC	C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème

			<i>classe</i> <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Agent de maîtrise principal</i>
<i>1 Assistant(e) de gestion administrative en charge de projets Événementiels</i>	<i>TC</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint administratif</i> <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>
<i>1 Agent polyvalent de la Médiathèque</i>	<i>TC</i>	<i>C</i>	<i>Adjoint technique</i> <i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i> <i>Adjoint technique principal de 1^{ère} classe</i> <i>Agent de maîtrise</i> <i>Agent de maîtrise principal</i>
<i>1 Responsable de la Galerie au sein de la Médiathèque</i>	<i>TC</i>	<i>B</i>	<i>Assistant de conservation</i> <i>Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe</i> <i>Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe</i>

Je vous propose en conséquence d'approuver les suppressions et créations des postes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

Mme DAGUET demande s'il y a des départs prévus au sein de la structure événementielle et s'interroge sur les agents polyvalents de la Médiathèque (augmentation des tâches voté dans le règlement intérieur voté au précédent Conseil mais délibération à venir sur réduction de leurs horaires)?

Monsieur le MAIRE précise que les 2 postes supprimés ne seront pas remplacés, tous les départs à la retraite ne sont pas remplacés. Les 4 postes créés, un correspond à une fin de contrat, l'autre à un départ volontaire pour une opportunité professionnelle. Concernant l'ouverture des 2 postes au sein de la Médiathèque, il y a la réussite d'un agent à un concours qu'il nommera et il rappelle qu'il a toujours dit qu'un agent qui réussit un concours serait nommé, surtout s'il est brillant. Il informe toujours sur la Médiathèque qu'il y a un agent en maladie depuis très longtemps, un autre récemment en congé maladie et un autre actuellement en maladie ordinaire toujours payés par la commune. Il n'est pas possible d'embaucher rapidement sur cette filière très spécifique comparé à d'autres services. C'est pourquoi il va nommer l'agent ayant réussi son concours et recruter un autre agent. Il précise qu'il se refuse à fermer ce service de Médiathèque qui fait un travail remarquable.

Mme DAGUET demande combien d'agents il y a à la Médiathèque ?

Monsieur le MAIRE répond 6 agents au départ mais actuellement parfois ils ne sont que 2 d'où le recrutement. Des solutions en interne sont également recherchées par la bourse à l'emploi.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

« Dans le cadre d'un dispositif de formation initiale en alternance, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé, permettant à des jeunes de 16 à 29 ans (avec dérogations pour certaines catégories) d'acquérir une formation théorique et pratique, sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Cet outil favorise la qualification des jeunes et des personnes en situation de handicap, contribuant ainsi à l'emploi local et à l'égalité des chances.

L'apprenti est alternativement dans la collectivité qui l'emploie, sous la supervision d'un maître d'apprentissage et dans un centre de formation où il bénéficie d'enseignements complétant la pratique.

En termes de ressources humaines, ce dispositif permet de répondre aux métiers en tension, de former de futurs agents aux méthodes et aux valeurs du service public, mais également de dynamiser les équipes, valoriser le rôle des maîtres d'apprentissage qui développent leurs compétences pédagogiques et managériales.

La durée de l'apprentissage est déterminée par la durée de la formation légale attribuée au diplôme et varie en général de 1 à 3 ans.

La rémunération de l'apprenti est calculée en pourcentage du SMIC qui varie selon son âge lors de la conclusion du contrat et évoluera en fonction des années d'exécution du contrat d'apprentissage.

Je vous propose en conséquence d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA COMMUNE AUPRES DU CCAS

« La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui peut exercer tout ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord du fonctionnaire et adoption des délibérations d'approbation de la convention de mise à disposition par les collectivités ou établissements concernés.

Cette mise à disposition peut être prononcée pour une période maximale de 3 années et peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée.

La mise à disposition est possible entre les collectivités territoriales et les établissements publics.

Afin de répondre à une situation urgente et d'assurer les missions générales liées au poste de Direction du CCAS, la Commune souhaite mettre à la disposition de l'établissement un agent possédant les qualités requises, pour une quotité de temps de travail équivalente à 60%.

Le Conseil Municipal doit être saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gracieuse d'un fonctionnaire de la commune auprès du CCAS de Carqueiranne.

Cette mise à disposition sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

Je vous propose en conséquence d'approuver la mise à disposition d'un agent de la Commune auprès du CCAS de Carqueiranne ainsi que le projet de convention annexé à la présente délibération, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET souhaiterait savoir pourquoi « il faut répondre à une situation d'urgence » ?

Monsieur le MAIRE précise que le directeur du CCAS était en congé maladie ordinaire mais cela se prolonge un peu jusqu'à début janvier.

Mme DAGUET demande alors pourquoi fixer la durée maximale à 3 ans si ce n'est que du provisoire ?

Monsieur le MAIRE précise qu'il n'était pas obligé de délibérer pour une telle décision. La durée a été fixée à un maximum de 3 ans au cas où l'agent ne reviendrait pas mais ça laisse aussi l'opportunité à l'agent de rester dans ce service sur une autre fonction, comme directrice adjointe par exemple.

Mme DAGUET demande quelles sont les expériences et qualifications de l'agent catégorie B qui va remplacer l'agent de catégorie A pour des fonctions qui sont très spécifiques au CCAS ?

Monsieur le MAIRE informe que les procédures de recrutement ne sont pas rapides (création de l'offre d'emploi, entretiens avec un jury, ...). L'agent est disponible, de catégorie B+, elle est très compétente avec un profil intéressant, elle a toute sa confiance et il est certain qu'elle mènera à bien cette mission. Les solutions de recrutement en interne sont prioritaires. Elle sera bien épaulée par Mme PRIGNOL, Vice-présidente du CCAS depuis le début du mandat, M. SERY actuel DGS qui a occupé cette fonction quelques années, il y a de ça un petit moment et par lui-même, Président du CCAS. L'agent sera sur une répartition de 40% sur son poste actuel et 60 % sur le CCAS.

Mme DAGUET demande par qui seront couvertes les fonctions de prévention et PPMS ?

Monsieur le MAIRE répond que le PPMS ne nécessite pas d'avoir un agent à temps plein pour réaliser le plan particulier de mise en sécurité.

Mme DAGUET demande qui va réaliser les 60% de ses tâches ?

Monsieur le MAIRE précise qu'elle avait d'autres missions au sein de la direction éducation jeunesse qui ont été transférées à un autre agent qui peut les absorber.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : AIDE AUX JEUNES CARQUEIRANNAIS POUR L'OBTENTION DU BAF

« Pour répondre à l'accroissement ponctuel des besoins d'encadrement des deux Etablissements d'Accueil de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) GRAC et SODA, la commune fait appel chaque année lors des vacances scolaires à des animateurs saisonniers, titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.).

Pour permettre aux jeunes carqueirannais de postuler plus aisément à ces emplois saisonniers, Carqueiranne organise une session de formation dans ses murs, en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.), via une convention qui encadre la mise à disposition des locaux municipaux.

La capacité d'accueil de cette formation est de 15 jeunes. Le coût total des trois modules de formation est de 350€ par stagiaire.

Outre l'organisation sur place des sessions théoriques, la Ville envisage la prise en charge partielle des formations pour un montant total de 160€ (90€ de prise en charge sur le module 1 et 70€ pris en charge sur le module 3) pour chaque jeune carqueirannais inscrit à la formation dont le déroulement complet est décrit ci-dessous :

- Module 1- Acquisition des fondamentaux : formation de 8 jours lors des vacances de printemps 2026.
Coût du module 200€/stagiaire
- Module 2- Stage pratique : 14 journées d'intervention en stage sur des structures d'accueil de mineurs, à répartir pendant les vacances scolaires (juillet et août).
- Module 3- Approfondissement : formation de 6 jours pendant les vacances d'automne 2026.
Coût du module 150€/stagiaire

Je vous propose en conséquence d'approuver ce dispositif d'aide, d'approuver le projet de convention avec l'I.M.S.A.T. tel qu'annexé, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF GLOBAL DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2028

« L'éducation des enfants, comme celle des adolescents, est une priorité. Dans un monde en pleine mutation, notre responsabilité est forte vis-à-vis de ceux qui constituent les adultes de demain. Chaque individu est un être global et chacune des situations qu'il vit exerce une influence sur sa personnalité et sur son développement. L'éducation est de ce fait permanente et continue et s'exerce tout au long de la vie.

De plus en plus, les enfants rencontrent de nombreux adultes qui, tour à tour, interviennent dans leur éducation. Leurs parents bien sûr, mais aussi les professionnels de la petite enfance, l'école, les animateurs des temps péri et extra scolaires, le monde associatif culturel et sportif.

Avec ses différents établissements municipaux (MMPE, ACMSH Grac et ACMSH Soda), la commune de Carqueiranne offre un accueil aux enfants et aux jeunes de ses administrés.

Elle a élaboré un « Projet Educatif Global » (PEG) en 2022 qui a pour ambition d'explicitier ses valeurs éducatives et ce qui constitue pour elle la place de l'enfant et de sa famille sur le territoire.

Ce projet permet une continuité et l'articulation des différents dispositifs mis en œuvre (Multi-accueils, 0-3 ans ; PEdT et Plan Mercredi, 3-15 ans et les Promeneurs du Net, 13-17 ans). Il se positionne comme un « ensemblier » jetant une passerelle entre les différents acteurs entourant l'enfant et le jeune.

Le PEG a pour objectif de donner une place forte à l'éducation et au bien-être des enfants et des jeunes.

Il vise aussi à donner du sens aux actions qui seront menées dans et avec les différents services pour que l'action éducative soit pensée dans sa globalité.

Le PEG 2022-2025 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à son renouvellement afin de permettre la continuité du projet pour les trois années à venir.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet de PEG joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°12 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JOLIOT CURIE CONCERNANT LES MESURES DE RESPONSABILISATION

« Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la ville de Carqueiranne souhaite s'engager aux côtés de l'établissement du second degré Irène et Frédéric JOLIOT-CURIE dans la prévention du décrochage scolaire et manquements au règlement ou à la discipline.

Afin d'agir dans ce sens, et conformément aux dispositions du Décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré, il est proposé au collège de Carqueiranne de mettre en œuvre les mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation, pour une durée qui ne peut excéder 20 heures, peut être réalisée au sein de l'établissement, d'une association, d'un groupement rassemblant des personnes

publiques, d'une administration ou d'une collectivité territoriale. L'accord et l'implication de l'élève et de son représentant légal est obligatoire. S'agissant de conduire l'élève à une réflexion sur la portée de ses actes, son implication et celle de ses parents sont essentielles à la réussite de la mesure.

Cette alternative à la sanction disciplinaire poursuit plusieurs objectifs :

- Responsabiliser l'élève,
- Permettre à l'élève d'engager une réflexion sur la portée de ses actes,
- Prévenir la déscolarisation,
- D'être une alternative à l'exclusion de l'élève sans projet associé.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 4 années, est conclue entre la commune de Carqueiranne et l'établissement du second degré Irène et Frédéric JOLIOT-CURIE à Carqueiranne afin d'encadrer la mise en place des dites mesures de responsabilisation concernant les élèves résidant à Carqueiranne et scolarisés.

Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité du dispositif, d'analyser son impact sur la responsabilisation des élèves et d'adapter, si nécessaire, ses modalités d'application.

Je vous propose en conséquence d'approuver la convention jointe à la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°13 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE LA PROGRAMMATION SPORTIVE

« La Programmation Sportive est constituée de véritables activités physiques et sportives accessibles par le plus grand nombre.

Ces séances, mises en place par les éducateurs de la commune, regroupent :

- des activités pour les enfants : Babygym, Baby nautique, Multi sports,
- des activités pour les adultes : Fitness, Bougez au grand air, Stand Up Paddle, « Bougez dans l'eau »
- des activités pour tous âges : Gym Pour Tous, Gym Douce, « Bougez au grand air seniors », Aquagym.

Le précédent règlement intérieur, adopté dans le cadre de la délibération du Conseil municipal n° 2017-07-016 en date du 21 décembre 2017, doit désormais être abrogé afin de prendre en compte de nouvelles modifications, notamment le changement d'organigramme des services, la nouvelle gestion par le GUPT des inscriptions et de la régie, la notification par arrêté municipal des activités mises en place, des horaires des séances ainsi que le nombre de places autorisées dans ces activités.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet du nouveau Règlement intérieur du service de la Programmation Sportive tel que joint en annexe, d'en informer les utilisateurs concernés par tous moyens de communication, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».

Mme DAGUET souhaiterait savoir comment sont répartis les travaux et implications de Mme VANGELISTI (Adjointe aux Sports), Mme BERNARD (Conseillère déléguée à l'événement sportif), M. FOGU (Conseiller délégué aux relations avec les Associations sportives) et M. CANINHAS (conseiller délégué à la programmation sportive).

Mme VANGELISTI informe qu'ils se réunissent, échangent leurs avis sur tous les sujets et que toute décision est prise en collectivité.

M. le MAIRE réagit en rappelant le nombre d'associations sportives et culturelles sur la commune, le nombre d'adhérents, ... il y a beaucoup d'invitations, d'événements, et de représentations à honorer. Il est surpris que Mme DAGUET pose cette question aujourd'hui étant donné que c'est ainsi depuis le début du mandat.

Mme DAGUET présente une nouvelle observation relative à la tarification des activités. Elle voudrait être sûre que la tarification est fixée par le Conseil Municipal et non une compétence propre du Maire.

M. le Maire rappelle que c'est une délégation du Conseil Municipal au Maire.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DES ACTIVITES NAUTIQUES

« Dédié aux pratiques nautiques, le site de l'Ecole Municipale de Voile, géré par le service Activités Nautiques, est localisé en arrière plage de la plage PENO à Carqueiranne et situé le long de la Promenade Marius Coulomb au Nord de la Pointe PENO. Il constitue un véritable espace accessible

par le plus grand nombre et constitué d'équipements sportifs conformes aux attentes des usagers et des groupes scolaires.

L'École Municipale de Voile est un Etablissement Recevant du Public de type Etablissements de plein air, classé au titre de la réglementation en ERP de 1ère Catégorie de Type PA, lequel intègre des conteneurs de stockage du matériel, d'autres bâtiments de type Algeco, toujours pour le stockage de matériel ainsi qu'un vestiaire mixte pour les pratiquants et un vestiaire mixte pour les moniteurs.

D'autres aménagements comme le parc à bateaux se situe sur la plage et un ponton amovible d'accès aux bateaux à moteurs est positionné une partie de l'année.

Au même titre que l'ensemble des installations sportives municipales et quel qu'en soit le mode d'utilisation, nous devons veiller à la bonne utilisation de cet espace sportif, garantir la sécurité des utilisateurs et préserver les bâtiments et les équipements qui les constituent.

L'édition d'un Règlement Intérieur applicable sur l'ensemble de cet espace sportif, communiqué et opposable à l'ensemble des usagers, permet ainsi de définir l'ensemble des dispositions visant aux objectifs visés. Celui-ci, adopté dans le cadre de la délibération n° 2017-07-016 du 21 décembre 2017, doit désormais être abrogé afin de prendre en compte de nouvelles modifications, notamment le changement d'organigramme des services, la nouvelle gestion par le GUPT des inscriptions et de la régie, la notification par arrêté municipal des activités mises en place, des horaires de séances ainsi que le nombre de places autorisées dans ces activités.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet du nouveau Règlement intérieur du service municipal des Activités Nautiques tel que joint en annexe, d'en informer les utilisateurs concernés par tous moyens de communication, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE L'AVEVENTURE - ANNEE 2024

« Le restaurant et débit de boissons l'Aventure, situé Promenade Marius Coulomb Plage Peno est géré par une convention d'exploitation consentie par la Ville à la SAS L'AVEVENTURE depuis le 15 janvier 2024. La délibération du Conseil Municipal n°2024-03-017 en date du 17 juin 2024 a autorisé la signature d'un avenant tripartite relatif au transfert de la société l'AVEVENTURE à l'AVEVENTURE 2 sans effet sur les droits et garanties détenus par la commune.

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux concessions, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité territoriale d'apprécier les conditions d'exécution de la concession.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2024 du titulaire de la convention d'exploitation du Restaurant l'Aventure vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°16 : ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU GRUTAGE SUR LA ZONE DE CARENAGE PORT DES SALETTES

« Par une délibération du 3 décembre 2024, nous avons adopté le principe de concéder le service public relatif au grutage sur l'aire de carénage du port des Salettes de Carqueiranne.

La procédure prévue à cet effet par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a donc été mise en œuvre.

La commission de contrats et concessions, s'est réunie le jeudi 25 septembre 2025 et le lundi 06 octobre 2025 conformément aux textes en vigueur pour sélectionner des candidats puis analyser les offres.

Une phase de négociation a été menée par une commission ad'hoc le mercredi 15 octobre 2025.

Les procès-verbaux des séances de la commission de contrats et concessions ont été mis à disposition des membres du Conseil Municipal dans les délais légaux ainsi que le rapport de l'autorité habilitée à signer, établi en application des dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.

L'ensemble de la procédure est retracé dans le rapport valant note explicative de synthèse annexés conformément au CGCT et auquel est joint le projet de contrat et ses annexes.

Dans ce rapport en sus des étapes de la procédure, sont exposés les motifs qui me conduisent in fine à vous proposer de retenir l'offre du pli n° 1. Au vu des critères et sous-critères annoncés dans le règlement de la consultation, la SARL RED NAUTISME a présenté une offre de très bonne qualité avec de bonnes conditions financières.

Ce contrat d'une durée de 10 ans afin que le délégataire puisse amortir les investissements nécessaires est assorti d'une redevance annuelle composée d'une part fixe de 3100 euros et d'une part variable de 2% du chiffre d'affaire annuel.

Je vous propose en conséquence d'approuver le choix du futur concessionnaire, d'autoriser la signature du contrat ainsi que tous les documents annexes et de vous prononcer à main levée sur cette proposition

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°17 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE CO FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA DIGUE PORTUAIRE DE CARQUEIRANNE

« Par lettre en date du 1^{er} juillet 2025, la commune de Carqueiranne a informé la Métropole TPM sur l'état de la digue du port des Salettes qui présente des risques de faiblesses importantes. Cette digue, construite en 1870, a été transférée de l'Etat à la commune en 2010.

Après un premier diagnostic confié à l'entreprise Seven Sea France en février 2023, une maîtrise d'œuvre partielle sur les missions de diagnostic et avant-projet sommaire a été attribuée à la société Corinthe Ingénierie en janvier 2024. Les résultats de l'APS en février 2025 en présence de la DDTM ont démontré la nécessité d'une intervention en urgence sur la zone 4 ainsi qu'une intervention dans les meilleurs délais zone 1, afin de garantir la sécurité du port et des Carqueirannais contre la mer et les inondations. Des travaux d'urgence ont été réalisés pour un montant de 172 460 € HT conformément à ces préconisations techniques en juin 2025 afin de sécuriser la zone 4. De nouveaux travaux d'urgence sont à l'étude d'une nouvelle maîtrise d'œuvre partielle visant à sécuriser l'ouvrage en zone 1. Dans un second temps, une étude plus globale prenant en compte le risque submersion sur l'ensemble de l'ouvrage sera menée afin d'assurer la pérennité de ses fonctions protectrices.

Dans le cadre du Porter-à-connaissance (PAC) du 15 mars 2019 complété par courrier du 13 décembre 2019, il apparaît que le port et les espaces publics sont situés en aléa faible à moyen au risque de submersion marine.

Il est acté la prise en charge par la Métropole TPM, d'une partie des travaux de réfection de la digue au titre des fonds de la Gestion des milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) dès lors qu'une partie de la digue a été construite et aménagée en vue de la défense contre les inondations et contre la mer.

L'utilisation de ces fonds gérés par la Métropole dans le cadre de la loi Maptam est strictement réglementée. L'article 1530 bis du CGI prévoit que le produit de la taxe est exclusivement affecté au financement des charges résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, ce qui implique que l'ouvrage soit construit et aménagé en vue de la défense contre les inondations et contre la mer.

Une réunion s'est tenue avec les services de la DDTM qui ont donné un avis favorable à la prise en compte d'une partie des travaux au titre de la GEMAPI.

Il en résulte que la réalisation de ce projet constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Métropole pour une partie et la commune pour la majorité. Aussi, dans un souci de cohérence d'ensemble des aménagements envisagés et afin de pallier aux difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrage différents pour une même opération, notamment celle liées à la passation des marchés et à la coordination des travaux, il est souhaitable de désigner pour la seule durée des travaux la commune comme maître d'ouvrage unique sur le fondement des articles L2411-1 du livre IV du code de la commande publique.

Je vous propose en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et de co financement des travaux de réfection de la digue portuaire de Carqueiranne joint en annexe, de désigner la commune comme maître d'ouvrage avec une participation financière de la métropole TPM au titre de la taxe GEMAPI à hauteur de 20% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

Monsieur le MAIRE refait un bref historique sur la digue. Il informe de la pénalité SRU, de l'augmentation des cotisations retraites CNRACL, la baisse de la DGF, les baisses de subventions et revient sur les 7 arrêtés de périls durant son mandat. Il explique l'urgence des travaux déjà effectués sur la digue et les différents échanges et réunions avec les services de la Métropole (taxe GEMAPI).

Mme DAGUET demande si la responsabilité, en cas de souci de réalisation de travaux, incombera à 100% à la Commune contrairement aux problèmes actuels rencontrés sur le platelage du Port (jugements en cours) où la responsabilité de TPM est impliquée. Elle souhaite savoir s'il y aura une différence entre la procédure soumise au vote et celle relative au platelage.

Monsieur le MAIRE répond que c'est exactement la même chose. Si un jour il y a un contentieux, 20 % seront transférés à la Métropole et 80 % au budget du port.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°18 : ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET DU PORT

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le Budget du PORT.

Cet état se décompose comme suit :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2002	19970444	140.56 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19980118	147.27 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19920002	211.14 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19920021	240.26 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19940040	247.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19940332	247.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2006	1	1 979.60 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°19 : ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le Budget Principal de la Commune.

Cet état se décompose comme suit :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2002	20000152	181.26 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20010272	169.38 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020319	191.40 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319960028	76.22 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319900053	142.07 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319940005	350.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020292	11.97 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319880072	146.35 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20000011	68.60 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319990003	76.22 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020469	144.90 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020036	297.28 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020571	312.48 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	19990528	22.99 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700320000032	381.12 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	20020303	193.24 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2002	700319930043	1 143.37 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030440	197.90 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030456	112.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030394	117.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030302	97.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030029	99.42 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030034	15.36 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030395	58.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030031	53.34 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030419	403.80 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2003	20030499	1.00 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	291	160.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	26	89.38 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	118	89.38 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	130	7.62 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	138	145.80 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	248	157.20 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	303	130.50 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2004	450	597.00 €	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

2004	125	289.56	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2004	420	443.38 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2005	422	466.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2005	429	466.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2005	386	112.50 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2006	306	232.50 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2006	258	120.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2007	304	112.50 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2008	294	22.50 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2009	359	421.20 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2009	316	640.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2021	653	19.59 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2021	275	166.89 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2021	268	304.99 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2021	415	267.58 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2024	229	47.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2024	51	14.00 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
2024	141	250.48 €	COMBINAISON INFRACTUEUSE D'ACTES
TOTAL		10 840.22 €	

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET constate que des admissions très anciennes sont réalisées.

Monsieur le MAIRE lui confirme et précise que ce n'est pas la commune mais la DGFIP qui procède au recouvrement.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°20 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2026

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe du Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°21 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2026 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2026

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 de la commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (FIORETTI CHRISTOPHE, REYNAUD NICOLE, DAGUET CATHERINE)

POINT N°22 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX A AUTONOMIE FINANCIERE

« Les avances de trésorerie par le Budget Principal de la Commune aux régies dotées de la seule autonomie financière sont autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être nécessaires pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour compenser le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur vente.

Cette faculté est utilisée en fonction des besoins en trésorerie de ce Budget Annexe.

Ces opérations sont réalisées par le Comptable Public sur des comptes non budgétaires de Classe 5 dans la limite fixée par le Conseil Municipal. Les avances de trésorerie doivent également être remboursées intégralement par les régies avant la fin de l'exercice en cours.

Je vous propose en conséquence d'accorder, pour l'exercice 2026, une avance de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°23 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2025 en mars dernier, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°1 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	1 295,00 €
Section d'Investissement :	1 700,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET se questionne sur les 1700€ inscrits dans la section investissement – emprunt dette assimilée.

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit de cautions versées dans le cadre des AOT.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°24 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2025 en mars, l'adoption de la Décision Modificative n°1 en juin 2025, l'adoption de la décision modificative n°2 en septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°3 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	22 000.00 €
Section d'Investissement :	22 000.00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2025 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021**

Mme DAGUET demande si un rdv lui sera donné pour consulter les documents relatifs à des Décisions du Maire prises (5 contentieux d'urbanisme) dont un pour lequel la Commune attaque la Préfecture. Elle demande à Monsieur le Maire de faire une communication aux membres du Conseil. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en question aurait dû être adopté avec le même formalisme que l'arrêté relatif à la carence en logement sociaux et qu'il a donc été pris illégalement étant donné que la Commune n'a pas été informée. La commune est toujours à la manœuvre sur le PC COGEDIM même si l'Etat s'est substitué à la Commune sur le pouvoir d'urbanisme. Il revient sur le projet initial qui était de 400 logements sur 1 hectare de terrain puis est passé à 200 logements sur 2 hectares 8, puis sur 190 logements sur 2.8 ha...aujourd'hui le projet est de 170 logements sur 2.8 ha. L'Etat en veut toujours plus ; la Commune toujours moins. Il a été relevé par la Commune des problèmes de sécurité, ses services sont actuellement en discussion avec ceux de la Préfecture pour trouver une porte de sortie acceptable pour tout le monde. Il informe les élus présents que M. le Préfet a soulevé qu'il avait rarement vu un maire aussi opiniâtre.

Mme DAGUET remercie Monsieur le Maire et enchaine sur une dernière question relative à l'extension de la Gare. Elle souhaiterait savoir pourquoi un projet d'ampleur sur le patrimoine de Carqueiranne et d'environ 800.000€ de bâtis peut être déposé sans consultation de la population ? Monsieur le Maire répond que la réhabilitation de la Police Municipale est indispensable, sinon il faudra prendre un nouvel arrêté de péril tellement la vétusté des infrastructures est problématique. Le bâtiment de la Gare est délégué aux effectifs de la police municipale, passés de 10 à 16 agents, avec du personnel féminin. Un Centre de Supervision Urbaine (CSU) a été mis en place, la commune est passé de 28 à 65 caméras. La population est habituée à la situation géographique de la PM et de plus elle est idéalement placée (axe central, pas isolée, parking). Une extension sera faite en R0 et le bâtiment principal sera réhabilité. Un permis a été déposé et des subventions sont allouées pour ce projet. L'agrandissement permettra d'améliorer les conditions de travail des effectifs, ainsi que l'accessibilité (en défaut actuellement). Il précise qu'on peut toujours mieux faire mais voudrait savoir avec quels moyens ! Il souligne que depuis que l'équipe municipale est en place (5-6 ans), il entend dire que certains voudraient mettre en place une police municipale 24h/24h,...Il répond que cela coûterait 800.000 € en fonctionnement et souhaiterait qu'on lui dise où les trouver alors qu'il y a la digue, l'école de voile, la gymnase, les écoles à faire ... Il pense que cette réhabilitation de la PM est un beau projet ... charge à l'équipe en place qui suivra de poursuivre ou non ce projet.

Mme DAGUET en conclue que Monsieur le Maire acceptera le permis dans les délais d'instruction normaux mais lui demande si l'avenir de la Gare de Carqueiranne sera présenté à la population ou si cette dernière sera mise devant le fait accompli ?

Monsieur le Maire répond que si les personnes veulent le rencontrer, il leur présentera le projet. ET précise qu'il voit très bien où Mme DAGUET veut en venir et l'informe que pour les travaux de réhabilitation du gymnase, de l'église, par exemple il n'a pas été demandé de présentation !

Mme DAGUET rétorque que les travaux pour ces bâtiments étaient de la rénovation et non de la modification de structure. Elle tient à rappeler qu'elle avait réagi au sujet du Mille Club.

Monsieur le Maire reste surpris qu'elle ait voulu maintenir le Mille Club alors que le bâtiment était dangereux, rempli d'amiante, en défaut électrique et qu'il mettait en danger les écoliers de Marcel Pagnol. Il revient sur le sujet de la réhabilitation de la PM et rappelle qu'aucun terrain n'étant disponible ailleurs, sans gros moyens ni budget, la solution retenue est la réhabilitation.

QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :**1) DEMANDE DU RESULTAT COMPLET DES ETUDES REALISEES PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR**

« Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur le conseiller municipal délégué à l'agriculture, par délibération du 7 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var pour la mise en place d'une zone agricole protégée. Cette convention concernait principalement : la réalisation du diagnostic agricole du territoire, l'identification du potentiel foncier, l'élaboration de propositions d'intervention et l'accompagnement de la commune lors de l'élaboration de la ZAP. Le délai était estimé à 15 mois à compter d'octobre 2021. Ce délai étant largement écoulé et aucune présentation n'ayant été faite en Conseil municipal, je vous serai reconnaissante de bien vouloir communiquer au Conseil municipal le résultat complet des

études réalisées par la Chambre d'Agriculture. Et merci d'indiquer également les montants qui ont été versés par la collectivité à la Chambre d'Agriculture du Var pour la réalisation de cette étude. Et enfin, les raisons précises pour lesquelles un projet n'a pas abouti à une Zone Agricole Protégée à Carqueiranne. »

Monsieur le MAIRE revient sur les diverses rencontres et réunions avec la Chambre d'Agriculture. Il rappelle que la Commune s'étend sur 1500 hectares : 500 hectares de zone urbaine, 500 ha de zone forestière et 500 ha de zone agricole. Il s'étonne du choix de la Chambre d'agriculture de défricher des zones boisées, forestières plutôt que des zones déjà en friches. Il ne souhaitait pas donner en gestion une zone de terre à la chambre d'agriculture sans que le Conseil Municipal ou un éventuel « Conseil des sages » qui aurait pu être créé (avec des personnes compétentes en la matière, des syndicats agricoles carqueirannais, des associations ...) n'en ait plus aucun contrôle. Il informe avoir « pris des coups » lors de la « remise en ordre » sur la présence de commerces en infraction en dehors de la zone urbanisable de la commune (productions, magasins, vente de pizzas, de thaï, d'alcool, de fromage ...) et trouve scandaleux de ne pas avoir été soutenu à ce moment-là par le Président de la Chambre d'Agriculture pourtant d'accord avec lui. Pour ces raisons, il ne souhaite pas aller au bout du projet si le Conseil Municipal ne reste pas gestionnaire de sa commune.

Mme DAGUET demande à M. le MAIRE si aujourd'hui la Chambre d'Agriculture du Var a remis un rapport à la Commune ?

Monsieur le MAIRE répond avoir reçu un rapport relatif aux possibilités de cultures sur un an, sur trois ans, sur cinq ans.

Mme DAGUET demande si les montants de l'étude ont été réglés à la Chambre d'agriculture ?

Monsieur le MAIRE lui répond qu'il pense que cette prestation a été réglée et qu'il y a eu une participation de la Région à hauteur de 50% et que ce sujet étant ancien, il conviendra de le vérifier.

Mme DAGUET en conclue donc que le document est communicable étant donné qu'il y a eu un rapport et que celui-ci a été payé. Elle précise que malgré ses demandes, il ne lui a toujours pas été communiqué.

Monsieur le MAIRE appuie sur le fait que Mme DAGUET demande énormément de documents, et que les services font leur maximum pour y répondre et qu'ils ne peuvent pas passer tout leur temps à répondre aux demandes incessantes de Mme DAGUET.

Mme DAGUET précise qu'elle a eu 2 avis favorables de la CADA à ses demandes.

Monsieur le MAIRE lui fait remarquer qu'elle a eu en effet 2 avis favorables mais sur combien de demandes... !

2) DEMANDE DU RESULTAT COMPLET DES ETUDES REALISEES PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU VAR

« Monsieur l'adjoint à l'urbanisme,

On a fait une convention de partenariat tripartite avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Var, pour la définition d'un schéma de programmation urbaine de divers équipements publics de la commune.

La durée initiale de la mission était de sept mois, puis on l'a prolongée jusqu'à une durée de 17 mois. Donc, maintenant, un délai de deux ans s'étant écoulé depuis la signature de l'avenant, et qu'il n'y a pas eu de présentation au Conseil municipal. J'aimerais que vous me disiez quand est-ce qu'il y aura une réunion de lancement et que vous communiquiez le résultat complet des résultats, des études réalisées par le CAUE du Var.

Et quelles sont les sommes qui ont été versées par TPM pour la réalisation de ce schéma de programmation urbaine ? »

M. PIZZO répond qu'un travail a été rendu début octobre 2024. C'est un travail très schématique qui pourra être intégré dans le futur travail du PNV. S'il est communicable en l'état, il lui sera communiqué.

3) CONVENTION DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'EARL LA FERME AUX CACTUS

« Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,

vous avez fait une convention de prêt à usage entre la commune et l'EARL de la Ferme aux Cactus pour des parkings permettant de stationner des véhicules lors de la manifestation au stade Tassy. Normalement, si on avait été sur la parcelle, on voyait qu'il y avait des travaux d'aménagement à effectuer puisque le terrain se trouve en contrebas de la voie goudronnée et que des compteurs électriques devaient être déplacés. Alors, aujourd'hui,

pouvez-vous confirmer au Conseil Municipal que la délibération a été mise en œuvre ? Combien ont coûté les aménagements ? Et si cette déclaration n'a pas été suivie des faits, pour quelles raisons ?

M. le MAIRE précise que c'était une bonne initiative au départ, la structure souhaitait aider la Commune pour le stationnement du stade Tassy. Mais au bout du compte vu les travaux nécessaires (semelle, agglos, terrassement, ...) pour le peu de places gagnées au final, cela n'a pas abouti. La structure du stade étant vieillissante, il sera nécessaire de repartir sur un projet de réhabilitation totale du site en y prévoyant le stationnement. Il précise qu'aucun financement n'est engagé sur cette opération.

4) REDUCTION DES HORAIRES DE LA MEDIATHEQUE « AUGUSTIN THIERRY »

« Madame L'adjointe à la Culture et Madame la Conseillère déléguée à la Médiathèque. Par un post Facebook et Instagram du 20 novembre 2025, les Carqueirannais ont été informés que les horaires de la médiathèque seront provisoirement modifiés en leur remerciant de leur compréhension. A compter du lundi 24 novembre, la médiathèque sera fermée le lundi matin, le mercredi après-midi et un samedi sur deux, c'est-à-dire qu'auparavant, les horaires étaient de 19 heures par semaine et sont réduits d'un tiers pour passer à 13 heures d'ouverture. Pouvez-vous nous indiquer les raisons pour lesquelles les horaires sont modifiés? Combien de temps durera le provisoire, certainement en fonction des recrutements?

Mme FOGU signale à Mme DAGUET que des éléments de réponses lui ont été apportés en amont durant la séance et laisse la parole à Monsieur le MAIRE s'il souhaite ajouter quelque chose. Monsieur le MAIRE n'a rien à ajouter de plus que les informations données lors du vote du point n°7 relatif au tableau des effectifs.

5) DEMANDE D'ARRETE FIXANT LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES PENDANT LA PERIODE PREELECTORALE

« Monsieur le Maire, je vous avais adressé par e-mail de mettre un point à l'ordre du jour concernant l'utilisation des salles municipales pendant la période préélectorale. Puisqu'il y a un article du CGCT qui dispose qu'on peut déterminer y compris le coût de l'allocation des salles. Donc, j'aimerais savoir quelle est votre position pour que les candidats aux élections puissent utiliser des salles municipales pour leur réunion publique.

Monsieur le MAIRE précise qu'une délibération n'est pas indispensable, un arrêté est suffisant, c'est pourquoi le point demandé n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la séance. Il remercie Mme DAGUET d'avoir posé cette question car elle soulève chez lui un problème moral, éthique. En effet, il y a 105 associations sur la commune, environ 10.000 adhérents et pas de gymnase (arrêté péril). Les salles sont sur-occupées, il trouve problématique que des candidats potentiels aux élections municipales prennent des créneaux aux associations qui en auraient besoin, aux syndicats de copropriété, aux administrés pour des anniversaires ...Il informe que le planning de la salle Foucher, par exemple, est déjà presque plein (assemblées générales, galettes des rois, ...). Monsieur le MAIRE aurait apprécié que cette question arrive plus tôt, la période électorale ayant débuté depuis le 1^{er} septembre dernier. Il rappelle que pour les municipales de 2020, auxquelles Mme DAGUET a participé, chacun des candidats s'était débrouillé par ses propres moyens. La commune ne dispose pas actuellement de salles de grandes capacités, pour lesquelles il faut assurer la sécurité. La Salle Foucher actuellement la plus grande (arrêté de péril de la halle des sports et du gymnase) possède une capacité d'accueil de 80 personnes max. De plus, comment faire si jamais 200 personnes souhaitaient participer ? Il devra faire évacuer tout le monde ? Il pourrait être accusé d'empêcher les candidats de s'exprimer... ! Il trouve cette situation très instable en tant que Maire en place et potentiellement candidat pour 2026.

M. BEAUJARDIN souhaite donner son avis sur la question. Il revient sur la capacité des salles et leur niveau sécuritaire. Au niveau associatif quand une manifestation est proposée, les organisateurs connaissent la population qui va y participer et le cadre sécuritaire est respecté. Ça n'est pas le cas pour des manifestations publiques et le cadre sécuritaire n'est plus respecté. Il déconseille à Monsieur le MAIRE d'autoriser ce type de manifestations dans des salles municipales. Monsieur le MAIRE insiste sur le fait de rester attentif à tout et notamment à ses pouvoirs de sécurité. Il n'a pas de solution miracle, les gymnases n'étant pas utilisables. Il revient sur la problématique de la demande, et c'est pourquoi il conclue qu'il n'y aura ni délibération, ni arrêté municipal, il pense que Mme DAGUET peut comprendre la complexité de la situation.

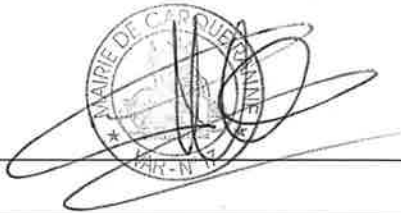
Mme DAGUET prend acte de la réponse de Monsieur le MAIRE.

Monsieur le MAIRE remercie tout le personnel municipal pour son travail au quotidien même si le travail n'est pas tout à fait terminé. Il souhaite de Bonnes Fêtes à venir, et rappelle la nécessité de se mobiliser pour le Téléthon qui approche.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h11

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification ou publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

« Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025, tenue sous la précédente mandature, n'a pas été soumis à approbation avant le renouvellement du conseil municipal. Le conseil municipal issu des élections de 2026 en prend acte. »